



MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL n° 2009 / 01

ST-TRIPHON – Enfouissement de la déchetterie de Bruet



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Dès 1980, la Municipalité avait pris la décision d'utiliser le terrain « En Bruet » comme surface de compostage à l'air libre et avait fait procéder à des remblayages par des couches de scories de la SATOM.

Une étude géologique avait été effectuée à la fin des années huitante dans le cadre de la construction de la STEP. Ces points de mesure ne correspondaient pas au terrain de la déchetterie, mais avaient été effectués plus à l'ouest.

En 2000, la Commune d'Ollon y a aménagé une déchetterie.

Dès 2001, un tassement localisé du terrain se marquait par la formation de flaques d'eau sous deux bennes au pied du remblai. Le phénomène allait s'amplifier, créant ainsi des gouilles nauséabondes en été et gelées en hiver, ce qui préférait l'enlèvement des bennes par le camion. Il était clair pour le bureau d'ingénieurs mandaté que la rampe de sortie était responsable du poids occasionnant cet affaissement.

Plusieurs variantes d'assainissement furent proposées par le bureau d'ingénieurs DIC SA entre 2002 et 2004 mais la méconnaissance de la nature du sous-sol à cet endroit ne permit pas d'assurer leur faisabilité.

Le service technique de la commune effectua alors des mesures de nivellement du radier de 2005 à 2007. Toutes les données récoltées permettent de conclure aujourd'hui à un enfoncement total de la déchetterie d'environ 20 cm.

2. DESCRIPTIF DU PROJET

En 2007, la Municipalité décide alors de financer une étude géologique par le bureau Maric qui rend son rapport en début d'année 2008.

Les constatations principales sont les suivantes :

- le terrain sous le radier est constitué d'une couche de scories d'environ un mètre, puis viennent des couches d'argile et de tourbe. Epaisseur de 4 à 5 mètres
- en période de haute humidité, le niveau de la nappe affleure à moins de 10 cm sous le radier

- les plus forts tassements ont eu lieu entre 2000 et 2002. L'affaissement se stabilise, à moins de remettre une surcharge (une couche de béton, par exemple, pour rehausser les bennes)

Les variantes de stabilisation envisagées sont au nombre de quatre :

1. **Infiltration des eaux** : des forages sont nécessaires et cette solution avait déjà été proposée auparavant. La présence des scories qui chargeraient l'eau en sels dissous n'est pas à conseiller. Il vaut mieux évacuer ces eaux dans le système des eaux usées pour pouvoir les traiter. En outre, la présence de la nappe qui affleure rendrait ces infiltrations aléatoires en cas de fortes précipitations.

2. **Récupération dans les collecteurs d'eaux usées** : avec l'emplacement du collecteur, on peut envisager une évacuation gravitaire des eaux stagnant sous les bennes. L'avantage de cette solution est qu'elle ne provoque pas de surcharge et n'aggrave pas la solution actuelle. Elle permet une récupération de l'eau plus respectueuse de l'environnement en évitant son introduction directe dans la nappe phréatique.

3. **Reprofilage du radier** : cette solution implique un rehaussement de 30 cm au pied du talus pour recréer des pentes suffisantes pour l'évacuation de l'eau. Cette surcharge provoquerait un affaissement supplémentaire de 10 cm. Les bennes seraient rehaussées d'autant et dépasseraient le mur au niveau de la route d'accès.

4. **Rehaussement du radier** : cette solution est la plus onéreuse et la plus difficile du point de vue technique. Elle nécessite la mise en place de pieux pour soutenir la structure et de vérins pour la remonter.

Proposition municipale

Sur la base de ce rapport, la Municipalité s'est prononcée pour la variante 2, à savoir la récupération des eaux dans le collecteur d'eaux usées. Cette variante semble la plus adéquate du point de vue de la protection des eaux. Le bureau d'ingénieurs DIC SA s'est alors penché sur la faisabilité du projet, notamment en regard de la solidité de la dalle (radier) qui devait être "saignée" par le passage des tuyaux de récupération. Une première estimation de ces travaux a été donnée approximativement à Fr. 50'000.--, somme qui fut portée au budget 2008. Il est mentionné dans les commentaires du budget que cette somme serait utilisée si les coûts ne dépassaient pas le montant inscrit.

Or, suite aux calculs plus précis du bureau d'ingénieurs, le coût a été estimé à Fr. 100'000.--. L'Exécutif a pris la décision de vous soumettre ce projet par voie de préavis ainsi qu'annoncé précédemment.

3. TRAVAUX ENVISAGES (plan annexé)

Les travaux qui s'effectueront le long du radier se dérouleront en trois étapes distinctes et indépendantes. Ces restrictions sont comprises dans les prix unitaires de l'entrepreneur.

Les "saignées" de la dalle sont au nombre de deux pour chaque étape. Le tout est ensuite relié au collecteur selon le plan annexé. Une nécessaire collaboration est à envisager avec la voirie pour la gestion et le déplacement des bennes au fur et à mesure de l'avance des travaux.

La rentrée des soumissions a déjà eu lieu et c'est l'entreprise ATRA SA qui obtiendrait le mandat, en cas d'accord du Conseil, avec une offre à Fr. 97'000.-- HT.

4. COÛT DES TRAVAUX

Travaux	Fr. 97'000.--
Honoraires	Fr. 10'000.--
Divers & imprévus:	<u>Fr. 10'000.--</u>
Sous-total :	Fr. 117'000.--
TVA 7,6%:	<u>Fr. 8'892.--</u>
Total :	<u>Fr. 125'892.--</u>

5. CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal d'Ollon, dans sa séance du 27 mars 2009

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2009/01
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'AUTORISER la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la déchetterie d'Ollon
2. d'OCTROYER à cet effet un crédit de Fr. 126'000.- TTC
3. de FINANCER ce montant de Fr. 126'000.- par le prélèvement à la réserve n° 9282.4501.
4. d'AMORTIR ce montant sur une période de 15 ans, par le biais du compte d'amortissements 450.3310.00, la première fois aux comptes 2010.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2009

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet



Le Secrétaire :

J.-M. Chanson

Déléguée municipale : Mme Christiane Mérinat

Ollon, le 19 février 2009/CM/mpa

